



Collège Français d'Acupuncture

A Tarbes, le 24/01/2026

SIÈGE SOCIAL

79, rue de Tocqueville
75017 PARIS

PRESIDENT

Dr Henri TRUONG TAN TRUNG

SECRETARE

Dr Sylvie BIDON

TRESORIER

Dr Jean-Luc GERLIER

TEL : 05 62 44 00 56

COURRIEL : cfa-mtc@sfr.fr

A Monsieur Frédéric PACOUD
Président de l'Établissement Français du Sang (EFS)
20, avenue du Stade-de-France
93218 Saint-Denis

Objet : modification du libellé des contre-indications au don du sang concernant les soins par acupuncture.

Monsieur le Président,

Les patients ayant bénéficié de séances d'acupuncture en France, ne peuvent donner leur sang dans un délai de moins de 2 mois après les séances, selon les recommandations de l'Établissement Français du Sang [1].

Il semble cependant que cette recommandation ne soit pas conforme à l'Arrêté du 10 avril 2025 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2019 fixant les critères de sélection des donneurs de sang paru au JORF [2].

En effet, cet arrêté stipule qu'il n'y a **pas de contre-indication** au don de sang si les séances d'acupuncture ont été réalisées avec du **matériel stérile à usage unique**, ce qui est obligatoirement le cas en France. [3]. Cela n'apparaît pas de façon explicite dans la recommandation faite par l'EFS et génère un questionnement certain chez les donneurs et les personnels responsables de la collecte.

Notre société savante demande en conséquence que le libellé de la contre-indication au don de sang concernant l'acupuncture soit formulé de la façon la plus proche de ce qui est réalisé en pratique en France et en conformité avec le texte de loi.

A titre d'exemple : **Acupuncture : il n'y a pas de contre-indication si les séances ont été réalisées avec du matériel à usage unique. En cas de doute, une CI de deux mois s'applique.**

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus profonde considération.

Henri Yves Truong Tan Trung,
Président

1 - EFS : Don de sang : ce qui change au 1er septembre 2025 (et c'est une bonne nouvelle) [on line] publié le 01/09/2025 [consulté le 19/01/2026] Disponible : <https://dondesang.efs.sante.fr/don-de-sang-contre-indications-1er-septembre-2025>

2 – Legifrance : JORF : Arrêté du 10 avril 2025 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2019 fixant les critères de sélection des donneurs de sang. [on line] publié le 10/04/25 [consulté le 19/01/2026]. Disponible : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051501494>

3 – Réglementation européenne : Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux. [on line] publié le 10/04/25 [consulté le 19/01/2026]. Disponible : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32017R0745>



Donnons
au sang
le pouvoir
de soigner

Saint-Denis, le 9 février 2026

Le président

Tel : +33 (0)1 55 93 96 06/95 46

Dr Henri Yves TRUONG TAN TRUNG

Président

Collège Français d'Acupuncture

79 rue de Tocqueville

75017 PARIS

N/Réf. : 2026-028-FP-GD

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier daté du 24 janvier 2026 par lequel vous appelez mon attention sur les modalités d'ajournement au don de sang à la suite d'une séance d'acupuncture, telles qu'elles apparaissaient sur notre site internet.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre vigilance. Après vérification de nos supports de communication digitale, il apparaît qu'une formulation erronée y figurait effectivement, relevée par vos soins, mentionnant à tort un délai systématique de deux mois pour tout donneur ayant bénéficié de soins par acupuncture.

Je vous informe que cette information a rapidement été rectifiée. Le libellé a ainsi été mis à jour afin d'être pleinement conforme au cadre réglementaire en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions de l'arrêté du 10 avril 2025 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2019 fixant les critères de sélection des donneurs de sang paru au Journal officiel de la République française. Désormais, tous nos supports précisent explicitement que l'usage de matériel stérile et à usage unique ne constitue pas une contre-indication au don de sang.

Par ailleurs, afin de garantir une parfaite cohérence entre nos supports de communication et les entretiens réalisés dans le cadre des collectes, cette information a également été partagée à la Direction de la collecte et de la production de produits sanguins labiles. Cette démarche permettra de lever toute ambiguïté pour nos équipes sur le terrain et d'assurer une application uniforme de ces critères.

Je vous invite à prendre connaissance de ce nouveau libellé directement sur notre site dondesang.efs.sante.fr. Vous trouverez également, en annexe de la présente, le détail des modifications apportées à l'extrait du site en question.

Je vous remercie de votre contribution à la justesse de l'information délivrée à nos concitoyens concernant les contre-indications au don de sang et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

Frédéric PACOUD

Annexe : extrait de l'article du site dondesang.efs.sante.fr¹, avec en vert, les changements opérés :

Acupuncture, mésothérapie, sclérose de varices : pas de contre-indication si le matériel est à usage unique

Vous pensiez qu'un soin à l'aiguille vous empêchait de donner votre sang ? Bonne nouvelle : il n'y a pas de contre-indication si ces actes ont été réalisés avec du matériel à usage unique.

Un délai de 2 mois s'applique uniquement en cas de doute sur l'utilisation de matériel stérile à usage unique.

Cela concerne trois types de soins souvent pratiqués :

- **L'acupuncture**, où de fines aiguilles sont insérées sur des points du corps pour soulager certaines douleurs ou déséquilibres.
- **La mésothérapie**, qui implique l'injection de petites quantités de médicaments juste sous la peau, souvent pour traiter des douleurs articulaires ou circulatoires.
- **La sclérose de varices**, qui consiste à injecter un produit dans des veines superficielles pour les faire disparaître.

Parce qu'ils impliquent des micro-perforations cutanées, ces soins peuvent, en cas de matériel non stérile ou non à usage unique, exposer à un risque infectieux. C'est uniquement dans cette situation de doute qu'un délai de précaution de 2 mois est appliqué avant de pouvoir donner. Grâce aux avancées du dépistage génomique viral (DGV) ce délai a pu être réduit sans compromettre la sécurité des patients.

En revanche, lorsque le matériel est à usage unique et les conditions conformes, aucun délai n'est requis : vous pouvez donner directement.

¹ <https://dondesang.efs.sante.fr/don-de-sang-contre-indications-1er-septembre-2025>